

PERMIS D'AMENAGER

COMMUNE DE SAINT-THURIAU

Parc d'activités De Lann Velin Sud

PA8-A / PROGRAMME DES TRAVAUX

Art. R. 442-5 du code de l'urbanisme

Maître d'ouvrage :
Pontivy Communauté
1 place Ernest Jan
56300 Pontivy



NICOLAS
associés

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé

AGENCE DE PONTIVY
32, rue du Caire
56300 PONTIVY
Tél : 02 97 25 57 04
Email : pontivy@sarlnicolas.fr

WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM



ARTICLE 1 - SITUATION DU TERRAIN

Le présent programme des travaux s'applique à l'opération située dans la commune de SAINT-THURIAU.

L'ensemble du terrain loti est cadastré section YA sous le numéro n°37, 385, 386 et 432p et ZY n°323p ou tout autre numéro donné par le service du cadastre pour une superficie d'environ 95 765 m² (cette superficie ne sera définitive qu'après bornage).

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

Le présent descriptif des travaux exprime la prise en charge assurée par le lotisseur pour la mise en état de viabilité de l'opération.

Il ne constitue pas un projet descriptif et quantitatif. Les caractéristiques données ont simplement pour but d'indiquer les lignes générales de l'étude au regard des obligations découlant des règlements administratifs édictés par les services publics concernés.

En conséquence, le lotisseur se réserve la faculté d'apporter les modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques essentielles du projet mais qui s'avéreraient plus judicieuses (changement de revêtement ou de type de bordures...).

La création des entrées des lots sera réalisée en 2 phases. En effet, un bicouche provisoire sera mis en place devant chaque entrée de lots et un différé de travaux sera demandé.

ARTICLE 3 - VOIRIE

CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIRIE

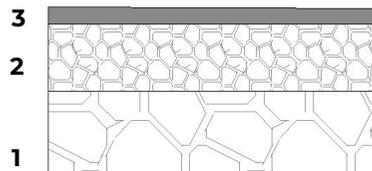
Les constitutions sont données à titre indicatif et dans tous les cas, l'entreprise titulaire du marché devra adapter la structure en fonction de la nature des sols rencontrés. A charge pour elle d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet (sondages).

Avant exécution du revêtement, le corps de chaussée sera soumis à des essais de déflexion. La déflexion moyenne devra être égale ou inférieure à 150/100 mm avec un écart type maximum de 50/100 mm, le contrôle étant à la charge de l'entrepreneur.

CONSTITUTION DE LA VOIRIE

La voirie sera constituée par :

- une couche de fondation en matériaux de 0/80 sur une épaisseur de 0,40m minimum après compactage. En fonction du terrain et des conditions météorologiques une piste de chantier en matériau 0/80 peut être nécessaire (1)
- une couche de base en matériaux 0/20 sur une épaisseur de 0,10m après compactage (2)
- un revêtement bicouche pour la distribution des lots (lors de la phase travaux)
- un revêtement en enrobé dosé à 150 kg/m², sur une épaisseur moyenne de 6cm y compris sa couche d'émulsion de bitume. (3)



Coupe de voirie (sans échelle)

CONSTITUTION DES PLACETTES

Les placettes seront constituées par :

- une couche de fondation en matériaux de 0/80 sur une épaisseur de 0,40m minimum après compactage. En fonction du terrain et des conditions météorologiques une piste de chantier en matériau 0/80 peut être nécessaire (1)
- une couche de base en matériaux 0/20 sur une épaisseur de 0,10m après compactage (2)
- un revêtement en enrobé dosé à 130 kg/m², sur une épaisseur moyenne de 6cm y compris sa couche d'émulsion de bitume. (3).

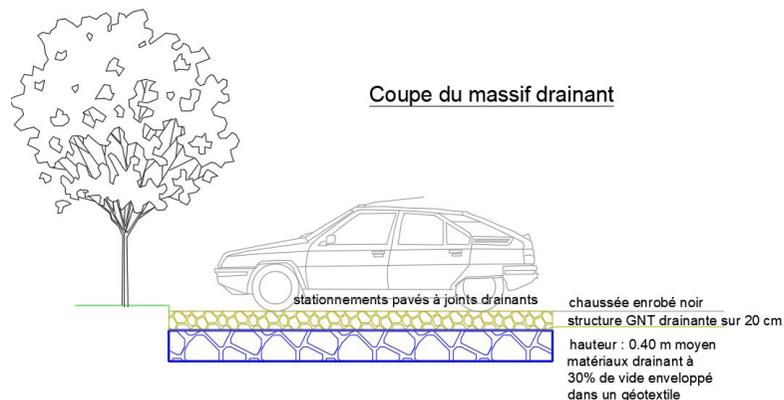
CONSTITUTION DES PLACES DE STATIONNEMENTS

Les stationnements des véhicules légers seront constitués par :

- une couche de fondation en matériaux de 0/80 sur une épaisseur de 0,40m minimum après compactage.
- une couche de base en matériaux 0/20 sur une épaisseur de 0,10m après compactage.
- un revêtement perméable.

Les stationnements des véhicules légers seront constitués avec un revêtement perméable.

Ci-dessous une coupe de mise en oeuvre :



Les stationnements des poids lourds seront constitués par :

- une couche de fondation en matériaux de 0/80 sur une épaisseur de 0,40m minimum après compactage.
- une couche de base en matériaux 0/20 sur une épaisseur de 0,10m après compactage.
- un revêtement enrobé.

CONSTITUTION DES CHEMINEMENTS DOUX

- Les cheminements doux seront constitués par :
- une couche de fondation en matériaux de 0/80 sur une épaisseur de 0.30m,
 - une couche de base en matériaux 0/31.5 sur une épaisseur de 0.10m,
 - un revêtement perméable (sable-ciment ou en stabilisé renforcé.)

ARTICLE 4 - EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront collectées par des grilles puis dirigées vers des noues mises en place au sein de l'opération. Ces noues seront équipées d'un massif drainant enveloppé d'un géotextile, permettant de

stocker le volume d'une pluie décennale et d'infiltrer ces eaux dans le sol. Les grilles avaloirs permettront de recueillir les eaux de ruissellement de l'ensemble de la surface de la voirie, stationnement, placette. Le trop-plein des eaux non infiltrées, sera dirigé vers la noue au Sud de l'opération à proximité du lot n°7.

Une servitude de passage pour le réseau EP sera mise en place sur l'emprise des lots 11 et 12 conformément au plan de composition.

Un regard de branchement sera mis en place pour chaque lot.

Les caractéristiques sont détaillées sur le plan PA8-b3 et devront être conformes aux prescriptions du concessionnaire.

ARTICLE 5 - EAUX USÉES

Les eaux usées des lots seront recueillies dans le réseau à créer dans la voie de l'opération d'un diamètre de 200mm en PP/SN16.

Une servitude de passage pour le réseau EU sera mise en place sur l'emprise des lots 11 et 12 conformément au plan de composition.

Un regard de branchement sera mis en place pour chaque lot.

Les caractéristiques sont détaillées sur le plan PA8-b3 et devront être conformes aux prescriptions du concessionnaire.

ARTICLE 6 - EAU POTABLE

Une canalisation sera mise en place dans la voie à créer d'un diamètre de Ø125 mm en PEHD et raccordée au réseau existant à l'Est de l'opération. Chaque lot bénéficiera d'un branchement individuel : citerneau.

Afin de lutter contre la défense incendie, il sera mis en place 3 poteaux incendies sur l'ensemble du parc d'activités.

Les caractéristiques sont détaillées sur le plan PA8-b4 et devront être conformes aux prescriptions du concessionnaire

ARTICLE 7 - ELECTRICITE

La desserte en électricité sera réalisée en mode souterrain en accord avec les services Enedis et Morbihan Energie en suivant leurs prescriptions. Les raccordements particuliers seront réalisés en mode souterrain. Un coffret électrique sera mis en place en limite de propriété pour chacun des lots.

Un poste de transformation sera mis en place au centre du lotissement.

Il n'est pas prévu d'éclairage public sur ce projet. Si toutefois, la collectivité changeait d'avis, des candélabres solaires serait mis en place.

Par ailleurs, la ligne HTA existante sur l'emprise de la parcelle, sera déviée par les services d'ENEDIS. De ce fait, une servitude de passage sera mise en place sur l'emprise du lot 5 pour permettre le passage de cette ligne HTA en souterrain.

Les caractéristiques sont détaillées sur le plan

PA8-b4 et devront être conformes aux prescriptions du concessionnaire.

De plus, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la collectivité s'engage sur la mise en place d'ombrières au niveau des parkings afin de produire l'électricité verte. Le projet fera l'objet d'une autre demande d'urbanisme qui sera déposée ultérieurement.

ARTICLE 8 - GAZ

Un réseau sera mis en place sous la voie interne de l'opération.

Un citerneau de raccordement sera mis en place pour chaque lot.

L'acquéreur aura à sa charge le raccordement jusqu'à sa construction depuis le citerneau posé par le lotisseur.

Les caractéristiques sont détaillées sur le plan PA8-b4 et devront être conformes aux prescriptions du concessionnaire

ARTICLE 9 - TÉLÉPHONE - FIBRE OPTIQUE (travaux réalisés sous la MoA Morbihan Énergies)

L'opération sera desservie par un réseau souterrain à partir d'une extension du réseau existant rue du Champ de tir.

Chaque lot possédera un citerneau à l'intérieur de son lot.

Les caractéristiques sont détaillées sur le plan PA8-b4 et devront être conformes aux prescriptions du concessionnaire.

ARTICLE 10 - ESPACES PAYSAGERS

Les espaces verts créés au sein du lotissement seront composés de massifs arbustifs avec des broyats de végétaux de manière à limiter l'entretien et l'arrosage tout en préservant l'aspect écologique de ces espaces.

Les végétaux entrant dans la composition des massifs seront d'essences locales ainsi qu'une quarantaine d'arbres tiges de taille minimale T12/14. Ces derniers seront principalement plantés le long de la voirie.

Les noues paysagères seront plantées et/ou ensemencées d'espèces herbacées adaptées au milieu humide afin de limiter l'entretien de celles-ci mais, aussi d'offrir une qualité paysagère à ce dispositif. La noue à l'Ouest fera l'objet d'une frange paysagère avec la plantation de végétation adaptées.

Ces espaces enherbés devront être entretenus avec le principe d'une gestion différenciée. De plus, la communauté de communes s'engage au protocole «Zéro phyto».

ARTICLE 11 - ORDURES MÉNAGÈRES

Chaque propriétaire devra se conformer aux règles édictées par le service de collecte de Pontivy Communauté.

ARTICLE 11 - ÉQUIPEMENTS COMMUNS AU SOL

L'implantation des équipements communs au sol tels que mobilier urbain, bornes d'incendie, poteaux d'éclairage public, etc figurant sur les plans techniques du dossier du lotissement n'est donnée qu'à titre indicatif.

L'implantation exacte de ces équipements sera déterminée lors de la phase de réalisation des travaux.

Aucun acquéreur de lots ne pourra mettre en cause l'implantation réelle de ces équipements sur le domaine public. L'acquéreur désirant faire déplacer un équipement commun sollicitera, auparavant, l'avis du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 - PLAN DE RÉCOLEMENT - PASSAGE CAMERA

Les entreprises chargées des travaux devront fournir au maître d'ouvrage et aux concessionnaires, ainsi qu'à la mairie, le plan de recolement de leur réseau :

- 5 exemplaires sur support papier,
- 5 exemplaires sur support informatisé des passages caméra du réseau EU-EP (format dwg et pdf),
- 1 exemplaire sur support informatisé (format dwg et pdf
- 1 exemplaire papier pour le maître d'ouvrage,
- 1 exemplaire papier pour le maître d'oeuvre,
- 1 exemplaire en DWG géoréférencé et en PDF diffusé au MOE et MOA